



Les ^{Petits} Plus — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée
pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel

ACTUALITÉS

>> Revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026

Mise à jour du Smic brut horaire au 01/06/2026 :

>> 12,31 € en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

>> 9,56 € à Mayotte.

Le minimum garanti est fixé à 4,35 €.

Source : [Arrêté du 22 mai 2026](#) relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 24/05/2026) sur [legifrance.gouv.fr](#).

>> Webconférences URSSAF "DSN de substitution" - Mise à jour de la FAQ le 20/04/2026

L'Urssaf a actualisé la FAQ associée à ses webinaires dédiés à la DSN de substitution et récapitule les informations que nous vous avons déjà communiquées. Elle apporte également les précisions à l'occasion d'un nouveau chapitre relatif à la réémission des CRM de rappel annuel au titre de l'année 2025 (échéance DSN au 5).

>> [FAQ actualisée](#) sur [urssaf.fr](#) ;

>> [Actualité DSN – CRM de rappel annuel, et DSN de substitution](#) sur [net-entreprises.fr](#).

Voir la fiche [Le CRM de rappel annuel et la DSN de substitution](#).

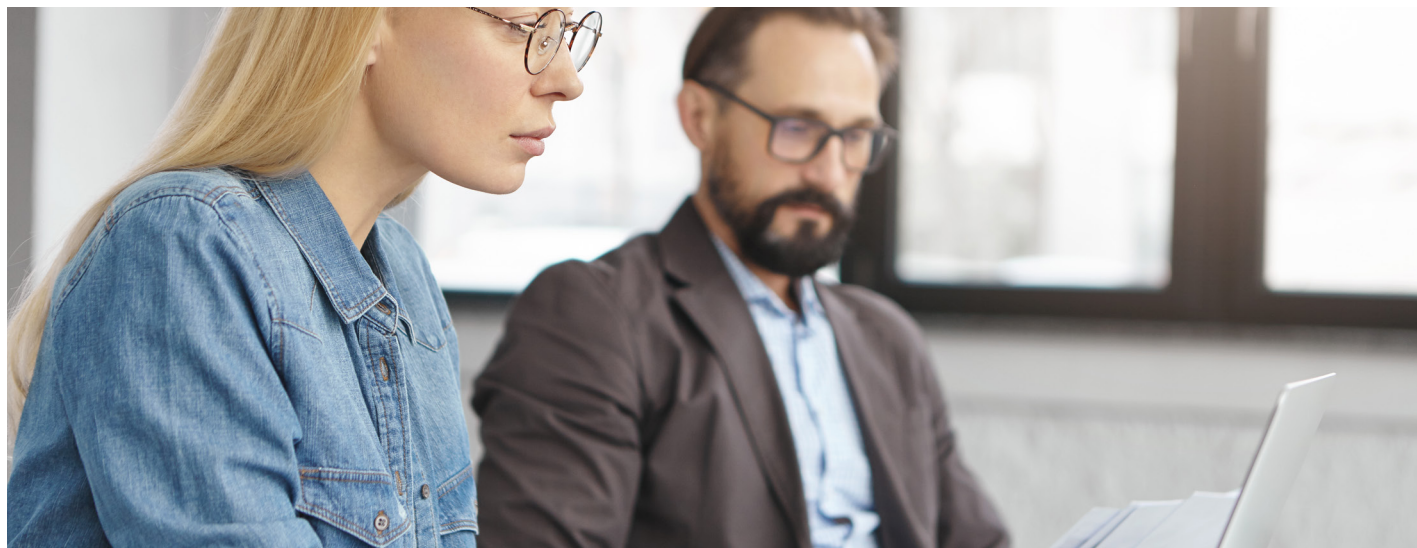
Un arrêté du 30 avril 2026 vient compléter le dispositif de la DSN de substitution, qui s'applique dès juin 2026 sur certaines anomalies de la période d'emploi 2025.

Deux points à retenir :

>> **Transmission des données aux organismes** : quand les corrections impactent les droits des salariés, l'Urssaf transmet les informations aux organismes de retraite (Cnav et Agirc-Arrco en tête) via la norme NeODES. À noter : l'Agirc-Arrco ne recalculera pas les assiettes transmises ; le traitement de l'exercice 2025 interviendra fin janvier 2027 ;

>> **Nouvelle obligation d'information du salarié** : dès que le client est informé d'une correction par DSN de substitution susceptible d'affecter les droits à prestations d'un salarié (retraite, RSA, prime d'activité...), il doit l'en informer « par tout moyen et dans un délai raisonnable ».

Le texte n'impose ni formalisme ni délai précis // principe de précaution : information écrite, datée et conservée, c'est la seule façon de prouver que l'obligation a bien été remplie en cas de contrôle.





PARAMÉTRAGES

>> Flash Info du 22/05/2026 - État de contrôle de la réduction générale

Le développement du nouvel état de contrôle de la réduction générale, à jour de toutes les évolutions réglementaires 2025-2026, a pris du retard. L'éditeur vise une livraison fin juin 2026.

>> Code NAF/APE

Un code APE (activité principale exercée) permet d'identifier la branche d'activité principale d'une entreprise. Ce code est déterminé par l'Insee en référence à la nomenclature d'activités française (NAF) en vigueur.

Le code APE doit figurer sur les bulletins de paie des salariés.

La nomenclature d'activités françaises (NAF) va être modifiée suite à une mise à jour de la nomenclature européenne.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027, le code APE va évoluer. En effet, de nouveaux codes APE vont être attribués aux entreprises inscrites au répertoire Sirene, y compris les micro-entreprises.

- >> En prévision de ces changements, l'Urssaf vous invite à consulter dès à présent votre futur code APE à titre indicatif.
- >> Afin de vous assurer que le code APE est attribué à votre entreprise correspond bien à l'activité principale exercée, vous pouvez renseigner votre numéro Siren via le site sirene.gouv.fr.
- >> Si le futur code APE ne correspond pas à votre activité principale, un formulaire est disponible sur le site afin de le signaler.

Contrôle à l'enregistrement de la fiche Société : Afin d'améliorer la fiabilité des données présentes en paie et transmises en DSN, de nouveaux contrôles ont été mis en place sur le champ "Code NAF" de la fiche Société. Seuls les codes NAF comportant 5 caractères et appartenant à la table définie par l'INSEE sont désormais autorisés.

Un contrôle syntaxique a donc été mis en place dans la fiche Société. Dans le cas où le code NAF d'au moins un des établissements n'est pas conforme, un message invitant à effectuer la correction apparaît au moment de l'enregistrement.

Voir la fiche [Paramétrer la fiche Société](#).

>> Suppression de bulletins et emplois successifs

En cas de suppression de bulletins avec des emplois successifs, certaines dates de fin d'emploi pouvaient disparaître à tort. Cette anomalie a été corrigée et les dates sont désormais correctement conservées lors du calcul des bulletins.

>> Motifs d'exonération à la taxe d'apprentissage et OPCO pour 2027

Les listes déroulantes de la fiche Société, relatives aux motifs d'exonération de la taxe d'apprentissage et à l'OPCO applicable ont été mises à jour pour l'année 2027.

>> Outil de régularisations manuelles changement de contrat – Evolutio

Un nouveau traitement a été ajouté à l'outil de régularisation manuelle des changements de contrat (menu DSN > DSN – Régularisations manuelles > Changements contrat) afin de se conformer à l'attendu de la fiche consigne 903 "Gestion des changements" du GIP MDS.

En effet, la génération de bloc 4I manuelle implique de redéclarer l'ensemble des changements intervenus pour la rubrique concernée entre la date de profondeur de recalcul et le mois en cours afin de garantir la cohérence des données transmises. Pour répondre à cette exigence, l'outil automatise désormais la saisie de ces blocs "historiques".

Lorsqu'une valeur est modifiée pour un mois donné, les valeurs de tous les mois suivants s'affichent automatiquement en violet.

Voir la fiche [Réaliser des régularisations manuelles - Changements contrat](#).

>> Chantiers de fiabilisation Congés Payés DDADUE et Arrêts de travail

Depuis janvier 2026, nos équipes déploient un plan de fiabilisation de la gestion des arrêts de travail ainsi que des calculs de congés payés dans une démarche continue d'amélioration.

Des corrections et évolutions sont progressivement livrées afin de sécuriser les calculs, harmoniser les traitements et améliorer la lisibilité des informations sur vos dossiers.

Voir les fiches [Fiabilisation des calculs des congés payés : Rétrospective et suivis des nouveautés](#) & [Fiabilisation des calculs des arrêts de travail : Rétrospective et suivis des nouveautés](#).



PARAMÉTRAGES (suite)

>> Date de référence pour le calcul des congés payés

Dorénavant, les droits à congés payés sont calculés à partir de la date de début de contrat et non plus de la date d'entrée. Cette évolution fiabilise l'acquisition des congés payés lors de la régularisation annuelle des droits à congés payés, notamment en cas de réembauche de salariés et/ou de contrat de travail successif.

>> Forfait jours réduits : création de la méthode 40I Forfaits jours réduits : maintien des cotisations Agirc-Arrco uniquement

L'avenant n°23 à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 introduit par la circulaire Agirc-Arrco du 19 mars 2025 a été étendu par un arrêté du 16 juin 2025. À compter du 1^{er} Juillet 2025, cet avenant permet aux salariés en forfait jours réduit d'accéder au maintien de leur cotisations AGIRC ARRCO comme s'ils travaillaient à temps complet même si leur rémunération excède 1,7 SMIC.

Les consignes déclaratives n'étant pas encore publiées, la méthode 40I Forfaits jours réduits : maintien des cotisations Agirc-Arrco uniquement est créée pour permettre le calcul des cotisations Agirc-Arrco sur une base temps complet et leur déclaration en DSN dans les bases exceptionnelles du bloc 78.

- >> Par défaut (valeur N), la circulaire AGIRC-ARRCO n'est pas appliquée. Les salariés en forfait jours réduit ne peuvent accéder au dispositif de maintien des cotisations Agirc-Arrco que lorsqu'ils sont éligibles au même dispositif pour le régime de base (donc lorsque leur rémunération n'excède pas 1,7 SMIC) ;
- >> Sur option (valeur O), la méthode permet aux salariés en forfait jours réduit d'accéder au dispositif de maintien des cotisations Agirc-Arrco lorsque leur rémunération excède 1,7 SMIC.

Dans ce cas :

- >> L'assiette temps plein est déterminée selon la formule : Assiette temps plein = Rémunération à temps partiel × (218 (ou le nombre de jours correspondant à un temps plein dans l'entreprise si inférieur à 218) / nombre de jours du forfait réduit) ;
- >> Dans la DSN, l'assiette temps plein des cotisations Agirc-Arrco est déclarée sous les codes "23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco)" et "43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco" du bloc "78 Base assujettie" ;

- >> Les cotisations Agirc-Arrco sur l'assiette temps plein sont déclarées sous les codes "I31 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco", "I32 - Cotisation Apec", "I42 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T1)" et "I46 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T2)" du bloc "8I Cotisation individuelle".

Il n'existe pas de profil de régularisation pour les forfaits jours. Nous vous recommandons d'attendre la livraison du module de rétroactivité prévue en fin d'année 2026 pour régulariser les bases des cotisations retraite. À défaut, il est nécessaire de recalculer les bulletins concernés.

Voir la fiche [Paramétrer des forfaits jours](#).



>> Contrat de Valorisation de l'Expérience "CVE" - Déclaration de l'exonération sur l'indemnité de mise à la retraite

Depuis le 01/11/2025, le projet de loi sur l'emploi des seniors a permis de créer un contrat de valorisation de l'expérience.

Dans le cas d'une mise à la retraite par l'employeur dans la suite de ce contrat, l'indemnité pour mise à la retraite est exonérée de contribution patronale spécifique de 40% depuis le 1er janvier 2026.

La contribution patronale spécifique SSO37 sera ainsi présente sur le bulletin de salaire, et une ligne supplémentaire SSO37.E sera ajoutée pour exonérer l'intégralité du montant déclaré.

Cette exonération sera indiquée en DSN sur le CTP I69

Voir la fiche [Paramétrer un Contrat de Valorisation de l'Expérience \(CVE\)](#).



INTERFACE RH CONNECTÉE MY SILAE

Retrouvez ici les dernières évolutions concernant cette solution et n'hésitez pas à revenir vers nous si vous désirez une démonstration et/ou de plus amples renseignements.

>> Absence et mobilité

- >> Ajout du libellé « Férié » sur l'agenda manager ;
- >> L'ouverture du détail d'une absence sans identifiant n'est désormais plus autorisée.

>> Documents

- >> Les gestionnaires de paie reçoivent maintenant une notification email à chaque fois qu'un administrateur ou un salarié ajoute un document à la GED salarié.

>> Entretiens

Suite à la mise à jour de la loi senior, une évolution des modèles d'entretiens est désormais disponible.

Elle inclut la création de 4 nouveaux types d'entretiens et leurs modèles associés :

- >> Entretien de parcours professionnel (remplace l'ancien modèle « entretien professionnel » maintenu temporairement) ;
- >> Entretien d'état des lieux (remplace l'ancien modèle « bilan des 6 ans » maintenu temporairement) ;
- >> Entretien de mi-carrière ;
- >> Entretien avant les 60 ans.

À noter :

- >> Les deux premiers modèles remplacent les anciens « entretien professionnel » et « bilan des 6 ans » ;
- >> Pour des raisons techniques, ces anciens modèles restent temporairement disponibles, car ils sont encore utilisés. Un processus de retrait progressif sera mis en place en fonction des usages.

>> Gestion des salariés

- >> MySilae Entreprise - Ajout d'une option "Modification des informations personnelles par les salariés" : Une nouvelle option est disponible dans le paramétrage du module Gestion des salariés afin de permettre aux salariés de modifier eux même un certain nombre d'informations personnelles, telles que RIB, adresse postale... ;
- >> Ces modifications sont tracées dans l'historique de modifications disponible au Gestionnaire de paie et peuvent également faire l'objet d'une notification mail ;

- >> Les administrateurs peuvent désormais ajouter un commentaire pendant l'onBoarding pour transmettre des informations complémentaires au gestionnaire de paie ;
- >> Les gestionnaires de paie reçoivent désormais le commentaire de l'administrateur directement dans l'email de notification de création de salarié ;
- >> Les administrateurs peuvent désormais définir le temps de travail d'un salarié directement depuis l'étape "Contrat" de l'onboarding, en choisissant entre les horaires de l'établissement ou une grille horaire spécifique ;
- >> La civilité est désormais obligatoire lors de la création et la modification d'un salarié. L'envoi de la DPAE est bloqué si la civilité n'est pas renseignée.
- >> Les administrateurs reçoivent désormais une notification (email + MSE) lorsqu'un salarié modifie ses informations personnelles ;
- >> Les administrateurs peuvent désormais configurer le forfait jour d'un salarié directement pendant l'onBoarding : nombre de jours contractuels, journée de solidarité et jours travaillés de la semaine.

>> Signature électronique

- >> Visibilité du statut de dépôt eDocPerso dans le dashboard. Le statut du dépôt dans le coffre-fort du salarié est désormais visible directement depuis le dashboard du dossier de signature ;
- >> Nouveau design de la sélection des paraphes afin d'harmoniser les actions de configuration des zones de signature ;
- >> Envoi des documents de sortie signés dans eDocPerso.

C'est bientôt disponible !

Nouveau module disponible dans mySilae Entreprise : Notes de frais

Grâce à mySilae Expense, la gestion des frais professionnels est à présent intégrée directement à la plateforme mySilae.

Les étapes clés du parcours d'activation :

- >> Initialisation du service mySilae Expense sur le domaine de paie ;
- >> Configuration des modèles de configuration mySilae Expense ;
- >> Activation du module Notes de frais sur un dossier client.

TRUCS & ASTUCES

Écran de traitement NEORes

Création d'une colonne Commentaire sur l'écran de traitement NEORes (Suivi des CRM NEORes > double clic sur un CRM > Traitement NEORes) afin d'améliorer la visibilité et d'identifier rapidement les salariés pour lesquels un commentaire a été ajouté.

Voir la fiche [Traiter les retours CRM NEORes](#).

Profil MAJCPN-I

Le profil MAJCPN-I permettant la mise à jour du compteur CP N-I a été corrigé afin de permettre d'ajuster le nombre de jour ajoutés, notamment au moment de la bascule des congés payés.

CDD – Alerte dossier

Mise en place d'une alerte à l'ouverture du dossier lorsque des CDD (motifs : remplacement, surcroît d'activité ou usage) sont paramétrés avec une durée contractuelle supérieure à 18 mois.

Voir la fiche [Paramétrer un CDD](#).

CRM NEORes : Statut "Suivi"

Afin de faciliter le suivi des comptes rendus métier dans NEORes, un nouveau statut CRM fait son apparition dans le menu Suivi des CRM NEORes : "Suivi", disponible entre les onglets "Non traité" et "Traité".

Désormais, après consultation d'un CRM et planification d'actions de suivi, vous pouvez le basculer dans ce nouveau statut grâce au bouton d'action "Marquer comme suivi". Cette évolution

permet ainsi d'identifier plus facilement les CRM nécessitant des actions complémentaires avant leur traitement final.

Voir la fiche [Consulter les retours CRM NEORes](#).

Affichage étendu des axes analytiques en fiche Salarié

La zone de saisie des imputations analytiques a été déplacée au sein de la fiche Salarié pour offrir une meilleure ergonomie et faciliter la saisie au quotidien. Grâce à ce nouvel emplacement, il est désormais possible de consulter et renseigner jusqu'à 15 axes analytiques directement depuis la fiche Salarié, sans contrainte de mise en page.

À noter : Les axes s'affichent automatiquement en fonction du paramétrage du dossier. Seuls les axes réellement utilisés sont visibles à l'écran.

Voir la fiche [Paramétrer une fiche Salarié](#).

Profil FORC-ALLEG - Modifier les allègements en bas de bulletin

Le profil FORC-ALLEG est mis à disposition afin de pouvoir forcer les montants de la case Allègements en bas de bulletin. L'appel du profil déclenche les colonnes de saisie "AllgtMens." et "AllgtAnn.", qui permettent de forcer les montants des cases correspondantes en bas de bulletin.

Si des valeurs sont renseignées dans les deux colonnes, les saisies se cumuleront.

Voir la fiche [Régulariser les allègements - profil FORC-ALLEG](#).



Bilan Social Individuel (BSI)

Prochainement, nous vous proposerons une nouvelle offre: le Bilan Social Individuel. Cet outil de pilotage et de communication interne est particulièrement efficace : il permet de valoriser concrètement l'investissement de l'entreprise envers chaque salarié, au-delà du seul salaire net.

Pour en savoir plus, cliquez sur la vignette pour accéder à notre site web.



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?

Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

Contactez Mme Paie :

mmepaie@mcreuzot.com

02 38 66 36 81